

**CONVENTION**  
**DECHETTERIE**  
**INTERCOMMUNALE**  
**« BOIS DE LECHAIRE »**

**conclue entre les Communes de**

**CERNIAZ**

**DOMPIERRE**

**LOVATENS**

**PREVONLOUP**

**VILLARS – BRAMARD**

## **CREATION ET CONSTRUCTION DE LA DECHETTERIE**

Entre les communes de Cerniaz, Dompierre, Lovatens, Prévonnoloup et Villars-Bramard, est établie la convention suivante, conformément à l'article 110 de la LC, pour la clarté de laquelle il est préalablement exposé ce qui suit :

### **A**

Pour satisfaire aux exigences de l'article 11 de la Loi vaudoise sur la gestion des déchets du 13 décembre 1989 qui impose aux communes d'organiser la collecte séparée des déchets recyclables et de créer des centres de ramassage de ces matériaux, les communes de Cerniaz, Dompierre, Lovatens, Prévonnoloup et Villars-Bramard, désignées ci-après les cinq communes, se sont mises d'accord pour la création d'un aménagement intercommunal, destiné à récolter, trier, stocker puis éliminer un maximum de leurs déchets respectifs, à l'exclusion des ordures ménagères.

### **B**

L'emplacement, retenu par les cinq communes, se situe au lieu-dit « Bois de Léchaire », à Dompierre sur le territoire de la commune de Dompierre, parcelle No 70. La parcelle choisie est la propriété de la commune de Dompierre qui met la surface nécessaire à disposition gratuitement ( voir plan annexé ).

### **C**

Le coût de la création de la déchetterie sera réparti proportionnellement au nombre d'habitants établis dans chaque commune au 31 décembre 2000.

Les communes de Cerniaz, Dompierre, Lovatens, Prévonnoloup et Villars-Bramard sont le maître de l'ouvrage pour la construction de la déchetterie. Les décisions relatives à la mise au point du projet définitif et tout aménagement ou amélioration ultérieurs seront prises d'un commun accord entre les cinq communes.

### **D**

L'adjudication des travaux et la surveillance de ceux-ci seront confiées à une Commission de construction, composée d'un délégué par commune.

### **E**

Chaque délégué communal informera la Municipalité de sa commune.

## F

Chacune des cinq municipalités concernées a déposé un préavis sur la création de cette déchetterie , lequel a été approuvé :

- à Cerniaz, par le Conseil Général, lors de sa séance du ...
- à Dompierre, par le Conseil Général, lors de sa séance du ...
- à Lovatens, par le Conseil Général, lors de sa séance du ...
- à Prévonloup, par le Conseil Général, lors de sa séance du ...
- à Villars- Bramard, par le Conseil Général, lors de sa séance du ...

Cela exposé, les cinq communes conviennent de ce qui suit pour l'exploitation de la déchetterie intercommunale.

## **EXPLOITATION ET ENTRETIEN DE LA DECHETTERIE**

### **Article 1**

La commune de Dompierre, propriétaire de la parcelle No. 70, au lieu dit « Bois de Léchaire » à Dompierre, située sur le territoire de la commune de Dompierre, met à disposition gratuitement la surface nécessaire sur ladite parcelle pour la construction d'une déchetterie intercommunale ( voir plan annexé ).

### **Article 2**

Les charges annuelles d'exploitation comprennent :

- La location des bennes et autres containers.
- Les frais de transport des déchets vers les centres de recyclage.
- Les frais de traitement des déchets.
- Les salaires et charges sociales du personnel.
- L'entretien des installations ( bâtiment, clôture, machines ).
- Les frais administratifs de l'Entente intercommunale.

Ces charges d'exploitations annuelles seront réparties proportionnellement au nombre d'habitants ou équivalent- habitant de chaque commune au 31 décembre de l'année précédent l'exercice.

Toutes prestations supplémentaires proposées par une des cinq communes à ses citoyens est à la charge de celle-ci et ne modifie en rien, sauf cas exceptionnel, la proportion de répartition prévue dans la présente convention.

### Article 3

La Commune de PREVONLOUP est commune boursière, elle engage un surveillant de la déchetterie. Ce poste est décrit dans un cahier des charges qui définit notamment les responsabilités, les compétences, le temps d'occupation et la rémunération du poste.

Un exemplaire de ce cahier des charges est annexé à la présente convention.

### Article 4

La comptabilité est tenue suivant les règles de la comptabilité des communes. L'exercice comptable commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre. La comptabilité sera faite par la commune boursière.

Cette gestion se fera sur la base d'un budget annuel, de demandes d'acomptes aux communes et sur un décompte de fin d'année.

Chaque commune s'engage à payer les sommes dues dans les trente jours dès réception du décompte.

Les comptes sont soumis à l'examen et au visa du Préfet du district de MOUDON dans le mois qui suit leur approbation.

### Article 5

Une commission de gestion intercommunale est constituée pour la durée de législature. Elle est formée d'un délégué du Conseil général de chaque commune. Elle examine la comptabilité et la gestion de l'Entente intercommunale.

### Article 6

L'Entente intercommunale est administrée par une délégation d'un membre de chacune des municipalités intéressées. Cette délégation est dénommée **Conseil administratif de la déchetterie intercommunale des communes de Cerniaz, Dompierre, Lovatens, Prévonloup et Villars- Bramard.**

Le Conseil administratif se constitue pour la durée de la législature. Il désigne son (sa) Président (e), son (sa ) vice- président (e) ainsi qu'un (e) secrétaire. Dans la mesure du possible, la présidence est assurée successivement par chacune des communes, selon un tournus.

Le conseil administratif doit être en majorité pour délibérer. Ses décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du président l'emporte.

Le conseil administratif se réunit sur convocation de son président lorsque celui-ci le juge utile ou chaque fois que deux membres du conseil le demandent.

Les membres du conseil administratif se consultent régulièrement pour assurer une information identique aux cinq communes. Ces consultations portent sur le bon fonctionnement de la déchetterie.

## **Article 7**

Le conseil administratif a les attributions suivantes :

1. Administrer l'Entente intercommunale.
2. Donner son préavis à la Commune boursière pour l'engagement du personnel.
3. Fixer, pour les entreprises, les artisanats et les exploitations agricoles, l'équivalence en habitant qui s'élèvera au maximum à deux.
4. Présenter aux municipalités toutes propositions nécessaires en ce qui concerne:
  - a) la délivrance des mandats ;
  - b) la vente ou l'achat d'immeubles, les constructions, les reconstructions, les modifications, les radiations de droits immobiliers ;
  - c) les emprunts
  - d) le budget annuels et les dépenses hors-budget ;
  - e) les comptes annuels ;
  - f) la révision de la convention.

## **Article 8**

L'Entente intercommunale est engagée par la signature collective de son Président, ou à son défaut, de son vice-président ou d'un de ses membres et de son secrétaire ou d'un autre membre.

## **Article 9**

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée. Durant les cinq premières années, elle est obligatoire. Passé ce délai, elle pourra être dénoncée, moyennant un préavis d'une année, pour la fin d'un exercice.

La commune qui résilierait la présente convention perdrait ses avoirs.

## **Article 10**

La liquidation s'opère par les soins du conseil administratif.

La répartition de l'actif et du passif a lieu au prorata de la participation des communes aux frais de construction, en application de l'article 2.

Envers les tiers, les communes sont responsables solidairement des dettes que l'Entente intercommunale n'est pas en mesure de payer.

## **Article 11**

Les difficultés résultants de l'interprétation et de l'application de la présente convention seront tranchées par un tribunal arbitral, conformément à l'article 111 de la loi sur les communes.

Adopté par le Conseil Général de la Commune de Cerniaz dans sa séance du

.....

Le Président

Le Secrétaire

Adopté par le Conseil Général de la Commune de Dompierre dans sa séance du

.....

Le Président

La Secrétaire

Adopté par le Conseil Général de la Commune de Lovatens dans sa séance du

.....

Le Président

Le Secrétaire

Adopté par le Conseil Général de la Commune de Prévonloup dans sa séance du

26.07.00

Le Président



La Secrétaire



Adopté par le Conseil Général de la Commune de Villars- Bramard dans sa séance

du.....

Le Président

Le Secrétaire

Approuvé par le Conseil d'Etat du Canton de Vaud le .....

Le Chancelier :